

## **Compte rendu de séance** **du Conseil Municipal du 10 octobre 2011**

**Présents** : Mme Liliane SUTTER, Maire  
MM. les adjoints Christian RICHERT, Philippe OBRECHT, Xavier ULRICH,  
Jean-Nicolas GROSS  
Mme la conseillère Véronique ERNEWEIN,  
MM. les conseillers Charles MEHL, Norbert PONTA, Albert DUB,  
Jacky JACOB, Mathieu DURINGER, Valentin GEBHARDT, Marc KLEIN  
Bernard RIEHL, Christian DIEBOLD

**Absents excusés** : Mme Brigitte BURGER qui donne procuration à M. Charles MEHL  
M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à M. Albert DUB  
MM. Jacky HARTSTREISEL, Claude WEISS

**Absent non excusé** : ./.

### **1) Demande de subvention pour ravalement de façades**

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil, la demande de subvention formulée par Monsieur ROEHRIG Jean-Georges pour les travaux de ravalement de façades (peinture) de sa propriété 6 rue des Pierres. La surface à prendre en compte et entrant dans les critères est de 185m<sup>2</sup> à raison de 2€/m<sup>2</sup> pour la peinture. Le bâtiment datant d'avant 1900, compris dans le périmètre fixé par le Département, bénéficiera de l'aide conjointe communale et départementale.

Adopté à l'unanimité

### **2) Demande de subvention pour ravalement de façades**

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil, la demande de subvention formulée par Monsieur JACOB Jacky pour les travaux de ravalement de façades (peinture) de sa propriété 5 rue Lamartine. La surface à prendre en compte et entrant dans les critères est de 165m<sup>2</sup> à raison de 2€/m<sup>2</sup> pour la peinture. Le bâtiment datant d'après 1900, non compris dans le périmètre fixé par le Département, bénéficiera de la seule aide communale.

Adopté par 15 voix pour et 1 abstention (M. JACOB)

### **3) Communauté de communes du Pays de la Zorn – Transfert de compétence relative à la création de zones de développement éolien (ZDE)**

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn par délibération de son assemblée en date du 17 juillet 2011 souhaite disposer de la compétence relative à la création de zones de développement éolien (ZDE). Cette politique actuellement soutenue par les pouvoirs publics et inscrite dans le cadre du développement durable ne peut être portée que par une structure intercommunale pour sa mise en œuvre si les élus en décident ainsi.

Aussi, l'avis des communes membres est-il préalablement sollicité sur cette prise de compétences par la Communauté de communes.

M. Xavier ULRICH, adjoint au Maire rappelle que cette démarche de transfert de compétence est à considérer comme une pratique courante dans tout secteur couvert par une structure intercommunale voulant traiter des dossiers allant au-

delà des seuls intérêts communaux. Ce qui est le cas pour la création de zones de développement éolien. Ce dossier ne peut être déposé que par une collectivité. A défaut de transfert de compétence, seules les communes intéressées pour l'implantation d'éoliennes sur leur territoire, bénéficieraient de la manne financière et jugeraient seules de l'opportunité d'une installation, alors même qu'elles imposeraient aux communes riveraines des nuisances, ne serait-ce que l'impact visuel, sans que ces dernières aient leur mot à dire. A l'échelon intercommunal, ce seront les délégués de toutes les communes qui prendront part à la réflexion.

Pour l'instant, aucune demande précise n'a été examinée. Seuls ont été recensés les sites techniquement favorables à l'accueil d'éoliennes, l'un au Nord du canton concernant 5 villages (Ettendorf, Ringeldorf, Grassendorf, Alteckendorf et Minversheim) et un autre au Sud impliquant quatre communes (Waltenheim s/Zorn, Hohfrankenheim, Gingsheim et Hohatzenheim).

A défaut de vote avant le 28 octobre, l'avis de la commune sera considéré comme favorable, le résultat de cette consultation répondant à la règle des 2/3 de réponses favorables pour valider le transfert.

M. Norbert PONTA entre à 20h30.

Après délibération, le Conseil émet un avis favorable au transfert de compétence relative à la création de zones de développement éolien (ZDE), voulant pouvoir participer au débat par l'intermédiaire de ses délégués communaux.

Adopté à l'unanimité

#### **4) Taxe d'aménagement – Fixation du taux communal**

De nombreuses taxes et participations sont exigibles lors d'une construction ou d'un aménagement urbain. Leur but : financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (réseaux, voirie, ...). Ce dispositif de la fiscalité de l'urbanisme vient d'être totalement refondu par une loi du 29 décembre 2010.

La réforme simplifie le dispositif en supprimant une dizaine de contributions différentes (TLE, TDCAUE, TDENS, PAE, ...). Elles sont remplacées par une taxe unique : la taxe d'aménagement (TA).

Le taux de la nouvelle taxe sera de 2,5% (part départementale) et 1% (part communale ou intercommunale). Mais à la différence de la TLE, les collectivités pourront fixer des taux de TA différents entre 1 et 5% selon les secteurs ou sur l'ensemble du territoire.

Par délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2010, le conseil avait décidé de fixer le taux de TLE à 4% pour faire face aux futurs investissements dans les zones d'extension. Les discussions au sein de diverses réunions à l'intention des élus ont permis à Mme Le Maire de faire un constat. Pour maintenir une recette équivalente au taux de 4% de TLE, il faudrait fixer un minimum de 5% de TA sur l'ensemble du territoire.

Il revient au Conseil de définir le taux à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Après une entrée en matière de Mme Liliane SUTTER, Maire, ayant participé à diverses réunions sur le sujet nous intéressant, le secrétaire présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des différentes taxes d'urbanisme existantes à ce jour et les nouvelles situations après l'entrée en vigueur de la taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> mars 2012, date d'effet de la période transitoire et celle du 1<sup>er</sup> janvier 2015 où les dispositions de la nouvelle réforme seront applicables en totalité.

Pour espérer une recette budgétaire équivalente, sur la base de simulations de calcul, la commune ne peut se contenter du taux imposé en l'absence de décision, soit 1%.

Par ailleurs, il n'est pas souhaitable dans un premier temps de fixer des taux supérieurs à 5 % (jusqu'à 20%) dans des zones où la commune serait amenée à investir pour la viabilisation. Ces décisions pourront se prendre ultérieurement au fur et à mesure des cas qui se présenteront.

Aussi après discussion, le Conseil décide-t-il de fixer un taux de 5% sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Adopté à l'unanimité

### **5) Demande de subvention du Football Club de Schwindratzheim**

La Société Football Club de Schwindratzheim sollicite une subvention de la commune pour l'achat d'un rouleau traceur à peinture spécial pour terrain, selon devis présenté d'un montant global de 375,42 € HT.

Cette technique est devenue depuis plus écologique et donne de meilleurs résultats que le traçage à la craie.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le montant à allouer en tenant compte des critères établis par la grille de répartition existante à cet effet, soit une aide de 150,17 €, à raison de 40% du montant HT de l'investissement.

Après délibération, le Conseil valide cette proposition.

M. GROSS Jean-Nicolas, adjoint au Maire précise que cette décision ne prend pas en compte le financement de Plifix blancs (repères de traçage) inscrits dans le devis. Ceux-ci seront fournis par l'entreprise intervenant actuellement dans le cadre des travaux de réfection des terrains de football.

La subvention sera versée sur le budget 2012.

Adopté à l'unanimité

### **6) Aménagement d'un accès sécurisé sur la RD421 - Sortie d'exploitation URBAN**

Par décision du 08 novembre 2010, le Conseil Municipal validait l'aménagement d'un accès sécurisé sur la RD 421, condition sine qua non pour l'autorisation de sortie d'exploitation demandée par l'EARL du Zornthal (M. Thomas URBAN).

Le projet devait se réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale, à charge pour elle de demander une participation d'urbanisme au pétitionnaire, par l'inscription d'une prescription financière au permis de construire pour l'aménagement d'un équipement public exceptionnel.

Or cette participation a été jugée illégale par les services juridiques de l'Etat chargés de l'urbanisme (DDT) qui ont ainsi rejeté la demande de permis.

Une rencontre réunissant pas moins de 17 personnes, tous services confondus, a eu lieu le 11 août à la mairie de Schwindratzheim pour trouver une solution à ce projet d'aménagement de sortie d'exploitation.

La solution retenue, sous réserves des changements politiques et financiers annoncés par le Conseil Général du Bas-Rhin en la matière, consiste à scinder le projet en deux. L'un pour l'aménagement de l'accès à la partie privée au Nord de la RD 421 reviendra à l'exploitant. L'autre concernant la création d'une voie

d'évitement à droite, côté Sud de la RD 421 sera assuré sous maîtrise d'ouvrage communale.

Mme le Maire a tenu à préciser, qu'eu égard au résultat du vote de la séance du 08 novembre 2010, le budget du projet à charge de la commune ne devra pas dépasser en finalité le montant voté à l'époque, soit 12 900 € TTC.

A charge au maître d'œuvre de répartir les frais en conséquence, sachant que le Conseil Général s'est engagé à verser la globalité de la subvention, soit 20 000 € au bénéfice de la collectivité.

Le Conseil est amené à se prononcer sur la base de cette nouvelle donne en vue de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département et d'autoriser le Maire à signer un avenant en moins avec le maître d'œuvre.

Après un bref rappel de tout l'historique et suite à cette nouvelle proposition émanant de la dernière réunion du 11 août 2011, le Conseil autorise Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention en vue d'obtenir les 20 000 € de subvention sur la base d'un projet chiffré à 36 819 € TTC par le Maître d'œuvre. Elle souligne par ailleurs, que faute de décision favorable de la part du Département, le projet serait déclaré sans suite en ce qui concerne l'investissement de la commune.

Adopté à l'unanimité

## **7) Divers**

- En vertu des délégations qui lui sont confiées, le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente :
  - d'un terrain bâti situé 8 rue de la République, appartenant aux conjoints HANAUER/HANSMANN de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. Boehm Alexis et Mlle GASSER Marie-Rose d'OBERHAUSBERGEN (Bas-Rhin),
  - d'un terrain bâti situé 20 rue du Général Leclerc, appartenant aux conjoints JACOB de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. URBAN Guillaume de SCHWINDRATZHEIM,
  - d'un terrain non bâti situé 11 rue du Parc, appartenant à M. KOENIG Martial de SCHWINDRATZHEIM au profit de M. RAHM Raymond de SCHWINDRATZHEIM ;
- Dans le cadre des marchés à procédure adaptée, le Maire a souscrit :
  - un marché pour les travaux de réfection et de mise aux normes des terrains de football, lot N°3 – Régénération du terrain d'honneur pour un montant de 13 041,- € HT avec l'entreprise ISS ESPACES VERTS de HOLTZHEIM (Bas-Rhin) ;
  - un marché pour les travaux de réfection et de mise aux normes des terrains de football, lot N°4 – Régénération du terrain annexe pour un montant de 11 633,40 € HT avec l'entreprise ISS ESPACES VERTS de HOLTZHEIM (Bas-Rhin) ;
  - un avenant N°1 au marché pour les travaux de réfection et de mise aux normes des terrains de football, lot N°2 – Arrosage automatique pour un montant de 3 776,16 € TTC avec l'entreprise EST-ARRO de HOERDT (Bas-Rhin)
- M. GROSS Jean-Nicolas, Adjoint au Maire donne les explications complémentaires justifiant l'avenant. Les travaux, se sont déroulés, selon le planning prévu. Le forage du puits a débuté le 22 août et dans la foulée l'entreprise WICKER est intervenue pour le terrassement. S'en est suivi la

réunion de coordination sécurité/santé avec l'ensemble des entreprises devant encore intervenir. A l'issue des travaux de forage, il s'est avéré impossible d'atteindre le débit de 15m<sup>3</sup>/h espéré. Le résultat après plusieurs jours de pompage avoisinait les 8m<sup>3</sup>/h. Pour obtenir un arrosage satisfaisant, il a fallu d'emblée prévoir un nombre d'électrovannes supplémentaires, permettant de démultiplier l'arrosage. Le premier chiffrage fixé à 5 440,83 € TTC a finalement été négocié à 3 776,16 € TTC. Se sont rajoutés à titre gracieux, la mise en hivernage en automne 2011, la mise en route au printemps 2012 et la mise en hivernage en automne 2012.

L'entreprise ISS est ensuite intervenue pour les travaux de régénération qui contrairement à ce qui était initialement prévu, se sont faits simultanément sur les deux terrains. Là aussi quelques ajustements nécessaires mais globalement il ne devrait pas y avoir de dépassement budgétaire pour ISS. Ces décisions ont été prises en accord avec les dirigeants du FCS qui ont également prévu d'interrompre les entraînements et les matchs durant la période hivernale pour préserver les terrains.

Lors des pompages d'eau successifs, il a été constaté une arrivée de sable inexpliquée qui nécessitera la mise en place d'un système de filtration adéquat. L'objet de cet avenant sera traité avec l'entreprise EST-ARRO.

- Madame le Maire présente à l'assemblée le panneau d'information traduisant la distinction récemment obtenue au titre des communes récompensées par la Région Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, dans le cadre de la démarche « zéro pesticide ». La commune de Schwindratzheim a ainsi obtenu sa première « Libellule » attribuée aux collectivités entrant dans la démarche. M. Christian RICHERT, Adjoint au Maire, précise que pour atteindre la deuxième libellule il faudra justifier d'une baisse de 70% d'utilisation de pesticides et le troisième échelon récompense les communes atteignant le zéro pesticide. Le but de l'opération étant bien évidemment la préservation de la qualité de l'eau. Il souligne la participation volontaire des services techniques municipaux à cet effet, qu'il soutient et ajoute que trois agriculteurs locaux se sont aussi engagés dans une démarche de réduction de pesticides dans la mise en œuvre des cultures.
- Aménagements de zones : dès la fin de l'enquête, la modification du POS devrait pouvoir être approuvée en décembre. Pour la zone Est, une réunion sera alors organisée avec tous les propriétaires concernés à la mairie ou au centre culturel. Dans la zone Nord, l'aménageur NEXITY a pratiquement finalisé les promesses pour le foncier à 3 500,- € l'are et espère pouvoir déposer une demande de permis d'aménager dans les meilleurs délais.
- Madame le Maire annonce au Conseil la naissance du petit Simon, deuxième enfant des époux ZILLER. Elle remettra un chèque cadeau à Mme Isabelle ZILLER, employée municipale, à l'occasion de son passage en mairie, mercredi 12 octobre, au nom de la commune.
- La SNCF a prévu en décembre, un changement important dans les horaires de circulation des TER. M. Xavier ULRICH, Adjoint au Maire s'est fait le porte-parole des usagers réagissant au projet de suppression d'un train en départ de Strasbourg à 17h59, en heure de pointe. Un courrier du Maire adressé au Conseil Régional d'Alsace demande le maintien de cet arrêt. La réponse n'a pas encore été confirmée officiellement mais celui-ci devrait être maintenu le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Par ailleurs, des arrêts bus compléteront aussi la desserte, à savoir :
  - 1 arrêt bus le soir à 21h25 au départ de Strasbourg
  - 1 arrêt bus le soir à 22h25 au départ de Strasbourg
  - 1 arrêt bus le matin vers 5h00 au départ de Saverne.

- Le compte-rendu de la dernière réunion de la commission « Vie associative-fêtes-3<sup>e</sup> Age a été diffusé à l'ensemble du conseil ;
- Prochaines dates :      lundi 05/12 : séance du conseil municipal à 19h  
                                    Dimanche 11/12 : Repas des Personnes âgées.

Séance close à 22h30.